

Objectif 6 : Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable

Cible ONU 6.4 – D'ici à 2030, faire en sorte que les ressources en eau soient utilisées beaucoup plus efficacement dans tous les secteurs et garantir la viabilité des prélèvements et de l'approvisionnement en eau douce afin de remédier à la pénurie d'eau et de réduire nettement le nombre de personnes qui manquent d'eau.

Indicateur 6.i4 : Rendement des réseaux d'eau potable

Concepts et définitions

Définition

L'indicateur « **Rendement des réseaux d'eau potable** » mesure le ratio entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, établissements publics, entreprises...) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable), et le volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution.

Concepts

Les **volumes d'eau mis en distribution dans le réseau** sont de quatre ordres :

- le volume consommé comptabilisé (mesuré par les compteurs des abonnés) ;
- le volume non compté (volume utilisé sans comptage : poteaux incendie, fontaines sans compteur) ;
- le volume de service (volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution) ;
- les fuites.

Les **fuites** sont souvent dues à la vétusté des canalisations ou à une pression trop élevée, mais aussi aux mouvements des sols. La recherche des fuites et leur réparation, le renouvellement des conduites, affectent nécessairement le prix de l'eau.

Champ

France (métropole + DOM).

Commentaires

À l'échelle d'un service d'approvisionnement en eau potable, cet indicateur permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée avec autorisation sur le périmètre du service ou vendue en gros à un autre service d'eau potable. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution. L'atteinte d'un taux de rendement des réseaux potables de 100 % est irréaliste, mais de nombreuses collectivités peuvent viser un objectif de 80 à 90 %.

Le [décret 2012-97 du 27 janvier 2012](#) dit décret « fuites » issu de l'engagement 111 du Grenelle de l'environnement a pour objet d'inciter les collectivités en charge de services d'eau à améliorer leur rendement d'eau potable. Pour les collectivités ayant un rendement inférieur à 85 %, il prévoit une majoration du taux de redevance si plan d'action anti-fuite n'est pas mis en place.

Cet indicateur est proche de l'indicateur onusien 6.4.1 « Variation de l'efficacité de l'utilisation des ressources en eau ».

Méthodologie

Méthode de calcul

Les données sont collectées sur un périmètre caractérisé par la même mission de distribution d'eau et un opérateur unique. L'indicateur est calculé au niveau de ce périmètre ou à un niveau supérieur en consolidant les données.

Le **rendement des réseaux d'eau potable** est ensuite calculé comme le rapport entre :

- au numérateur, la somme du volume consommé autorisé et du volume vendu en gros ;
- au dénominateur, la somme du volume produit et du volume acheté en gros.

Dans le détail :

- Volume produit + volume acheté en gros = volume mis en distribution + volume vendu en gros.
- Volume consommé autorisé = volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau.

Les rendements sont par la suite consolidés en sommant sur un périmètre donné les volumes consommés autorisés et vendus en gros d'une part et les volumes produits et achetés en gros d'autre part.

Plus d'informations dans la fiche indicateur [« Rendement du réseau de distribution » \(P104.3\)](#).

Le détail des hypothèses retenues sur les données pour le calcul des valeurs de cet indicateur est précisé en annexe 8 des rapports Sispea.

Désagrégations retenues

Aucune.

Désagrégations territoriales

Par département, par région.

Source des données

Description

Cet indicateur fait partie des indicateurs de performance des services publics d'eau potables suivis et diffusés par l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement (P104.3).

La production de cet indicateur est assurée par l'Office français pour la Biodiversité (OFB, ex-Agence française pour la Biodiversité), qui est chargé du système d'information des services publics d'eau et d'assainissement (Sispea). Les données utilisées pour calculer cet indicateur sont issues de la banque de

données du Sispea de l'Observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement. Cette banque de données regroupe des données qui proviennent de l'opérateur du réseau de distribution, qui s'appuie le cas échéant sur l'organisme chargé du relevé des compteurs.

Pour les années 2010 à 2022, la valeur de l'indicateur correspond à la valeur diffusée dans le « panorama des services et de leur performance » de l'année. Par exemple, la valeur 2022 est issue du « panorama des services et de leur performance en 2022 ».

Périodicité

Annuelle.

Commentaires (ex. comparabilité dans le temps et dans l'espace)

La méthode de calcul est nationale et reste inchangée depuis 2007 : les données sont par conséquent comparables dans le temps et dans l'espace.

Les indicateurs de performance des services d'eau potable et d'assainissement sont définis dans le [décret 2007-675 du 2 mai 2007](#) et précisés dans l'[arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement](#).

Références / Publications

- [Rapport national de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement](#) (dernière édition juin 2024).
- [Médiathèque de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement](#).